

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 juin 2026

Date de la Convocation :

12 juin 2026

Date de mise en ligne sur le

site internet : 13 juillet 2026

Nombre de membres et Votes

En exercice : 50

Quorum : 26

Présents : 41

Absents : 9

dont suppléés : 2

dont pouvoirs : 4

Votants : 47

- Pour : 47

- Abstention : /

- Contre : /

Le dix-huit juin deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Fontaine-Française, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Hervé BAUMONT – Jérémy BERNARD – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Samuel BOURGEOIS – Christophe CADET – Christian CHARLOT – Pauline CORDELIER-BOUHOURS – Lou COUILLEROT – Robert CREUX – Roland DE BRETTEVILLE – Emmanuel DONICHAK – Pierre DUVERNOIS – Michel FOIN – Hugues FOURNEY – Céline GERICAULT – Bernard GRIBELIN – Martial GRIBELIN – Michel JEANDET – Didier LENOIR – Marcel MARCEAU – Bernard MARCHAL – Bruno MATEOS-MARTIN – Dominique MATIRON – Patrick MOREAU – Pascal NAUDET – Christiane PERRUCHOT – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN – Séverine PRUDHOMME – Isabelle QUIROT – David RICHARD – Brigitte RIVIERE – Jean-Marie ROSEY – Marie-Claude ROUGEOT – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Pierrette TRIBOLET – Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Anne CATRIN – Emmanuel DE BROISSIA – Caroline DEMONGEOT – Michel MAROTEL – Virginie MEUNIER – Gérard RAFFIOT.

Étaient absents : Corinne CRETIN – Gérard DEGUY – Franck GAILLARD.

Ont donné pouvoir : Caroline DEMONGEOT pouvoir à Emmanuel DONICHAK – Michel MAROTEL pouvoir à Didier LENOIR – Virginie MEUNIER pouvoir à Christian CHARLOT – Gérard RAFFIOT pouvoir à Hugues FOURNEY.

Suppléants présents : Max CLEMENT (*suppléant d'Emmanuel de BROISSIA*) – Gilles MARCEL (*suppléant de Franck GAILLARD*).

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2026-03-23 : Convention de groupement de commande en vue de la réalisation d'une étude de diagnostic et de lutte contre le risque d'inondation par ruissellement

Le Président indique que la convention a pour objet de définir les modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement d'un groupement de commande entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires, en vue de la passation et de l'exécution d'un marché portant sur la réalisation d'une étude de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments publics, privés, sur un échantillon d'environ 50 bâtiments.

La communauté de communes est concernée par cette étude pour ses communes d'Arceau et de Beire le Châtel, les membres du groupement sont :

- La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, mandataire du groupement de commande

- La Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche
- La Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois.

L'opération « diagnostics de vulnérabilité » comporte plusieurs phases successives :

- Identification et sollicitation des communes partenaires via recueil d'information, connaissance empirique des zones inondées, sondage
- Identification des entreprises agricoles volontaires en partenariat avec les Chambres d'Agriculture
- Identification des parcelles et propriétaires concernés
- Campagne de communication (envoi de brochures, réunions publiques)
- Levés altimétriques
- Visite des bâtiments
- Identification des vulnérabilités
- Rédaction et envoi des rapports de visite

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge les dépenses afférentes aux prestations réalisées pour son compte, selon une répartition suivante :

EPCI	Nombre de Diagnostics	Coût Total diagnostic par collectivité	Subvention FFRNM	Subvention Fonds Vert	Reste à charge par collectivités
CC Mirebellois et Fontenois :	10	6 000€ TTC	50%	25%	1 500€ TTC
CC Pouilly-en-Auxois Bligny-sur-Ouche :	10	6 000€ TTC	50%	25%	1 500€ TTC
CC Plaine Dijonnaise :	50	30 000€ TTC	50%	25%	7 500€ TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE la convention de groupement de commande en vue de la réalisation d'une étude de diagnostic et de lutte contre le risque d'inondation par ruissellement.

AUTORISE le Président à signer la convention et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

DIT que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 22 juin 2026

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire

Pièces jointes : Convention de groupement de commande

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.